

N° 163-2023 AB/CC/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « **JOURNEE PORTES OUVERTES** » organisée par l'association « **K'DANSE** » qui se déroulera le **Samedi 10 juin 2023**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route Rue Legendre le **Samedi 10 juin 2023 de 8h à 21h**, à partir de la rue du Parc jusqu'à l'entrée de l'école Dartein (côté salle).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit **rue du Parc (moitié route/moitié trottoir) en droit de l'issue de secours**, le **Vendredi 9 juin 2023 de 8h à 21h** et le **Lundi 12 juin 2023 de 8h à 12h**.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 2 JUIN 2023

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON,